L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 1/12/2023
Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Francis HOEZELLE, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Nathalie VERGEON, Alain DETOLLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN,
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Catherine MOULIN
Alain DETOLLE à Francis HOEZELLE
Catherine LESNES à Françoise ROMANET
Olivier MARTIN à Christophe BAUMGARTEN
Nathalie VERGEON à Régis MOREL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
15 DEC. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/79 : Remboursement de factures concernant le nom de domaine et l'hébergement du site internet communal chez OVH.

Madame la Maire explique que depuis la création du site de Faux la Montagne le montant de l'hébergement et du nom est effectué par prélèvement sur son compte bancaire. Nous n'avons pas réussi à modifier le mode de paiement.
Les règlements 2023 sont donc à lui rembourser. Les montants 2023 sont de 8.39 € TTC et 47,38 € TTC.

Madame la maire déclare ne pas prendre part au vote, le conseil municipal à l'unanimité des personnes restantes valide le remboursement des frais liés à l'hébergement et au nom de domaine du site internet communal.

Faux-la-Montagne le 8 décembre 2023

La maire ,
Catherine MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE (Creuse)